

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 3 juin 2026

Délibération n° DCS 2026-18

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2026-18

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le vingt-six mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Délégation au
Président

Etaient présents : Farida AYADENE, Anna BERNE, Romain BOST, Fabrice CHENAUD, Michel CHAUX, Jean-Luc CHERVIN, Romain COQUARD, Marie CROUZIER, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Alain GOFFOZ, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Hubert ROFFAT, Jacques TRONCY.

Etaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Paul PONCET	Fabrice CHENAUD	
Yann PALAIS		Pierre DEVEDEUX

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Anna BERNE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 permettant la délégation d'une partie des attributions du comité syndical au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts valant extension du périmètre et changement de dénomination du syndicat ;

Vu l'élection du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais à la séance d'installation du Comité Syndical du 3 juin 2026 ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au comité syndical d'accorder au président, une délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Délègue au président, le pouvoir de prendre toute décision concernant :**

1. Affaires juridiques / Assurances

- 1.1 Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts du syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- 1.2. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.
- 1.3. Se faire assister par l'avocat de son choix.
- 1.4. Approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes et autres documents.
- 1.5. Souscrire et résilier des contrats d'assurance.
- 1.6. Accepter les indemnités proposées par les compagnies d'assurance et les encaissements correspondants.
- 1.7. Prendre en charge la réparation de dommages matériels subis par des tiers du fait du Syndicat mixte, quels que soient les montants en par tiers identifié

2. Marches publics

- 2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marches de fournitures et services dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits budget.
- 2.2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de fournitures et services quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

3. Baux / Conventions

- 3.1. Approuver les conventions de partenariat sans engagement financier
- 3.2. Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant l'utilisation, les échanges de données géographiques, statistiques et documentaires sous format numérique ou autre.

4. Finances

- 4.1. Approuver les conventions se rapportant au recouvrement des factures.
- 4.2. Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- 4.3 Contracter des produits de financement à court, moyen ou long terme et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Elus / Agents

- 5.1. Signer les ordres de mission et approuver le remboursement des frais de déplacement des membres du comité syndical (Art. L. 2123-18 du CGCT), y compris pour les mandats spéciaux.
- 5.2. Accorder la protection fonctionnelle des élus et des agents

6. Urbanisme/Planification

- 6.1. Émettre des avis sur l'ensemble des documents d'urbanisme, de planification et de programmation territoriale, ainsi que sur tout projet, plan ou schéma ayant une incidence sur l'aménagement de l'espace ou l'occupation des sols, lorsqu'ils sont soumis pour consultation au Syndicat Mixte du SCoT du Roannais et lorsque le délai imparti pour se prononcer est inférieur à trois mois.

- **Précise que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants ;**
- **Décide que conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents et autres membres du bureau ;**
- **Dit que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;**
- **Indique que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicités, notification et transmission légales et réglementaires.**

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2026,

Le Président,
Hervé DAVAL



Le secrétaire de séance,
Anna BERNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026